

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 07/07/2021

DAE - CF - Pérennisation du taux de l'intérêt de retard de 0,2 % par mois (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 68)

Séries / Divisions :

RFPI - PVI ; DAE ; CF - INF

Texte :

L'article 68 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 pérennise à 0,2 % par mois le taux de l'intérêt de retard dû par le contribuable (code général des impôts, art. 1727).

Actualité liée :

07/07/2021 : [CTX - Intérêts moratoires - Pérennisation du taux de 0,2 % par mois \(loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 68\)](#)

Documents liés :

[BOI-RFPI-PVI-10-40-30](#) : RFPI - Plus-values immobilières - Exonération de la première cession d'un logement autre que la résidence principale

[BOI-DAE-20-10](#) : DAE - Dispositions fiscales intégrant le droit à l'erreur - Réduction de moitié de l'intérêt de retard en cas de dépôt spontané d'une déclaration rectificative

[BOI-CF-INF-10-10-10](#) : CF - Infractions et sanctions - Infractions et pénalités fiscales communes à tous les impôts - Règles générales concernant l'intérêt de retard - Nature et champ d'application de l'intérêt de retard

[BOI-CF-INF-10-10-20](#) : CF - Infractions et sanctions - Infractions et pénalités fiscales communes à tous les impôts - Calcul de l'intérêt de retard

Signataire des documents liés :

Stéphane Créange, sous-directeur du contrôle fiscal, du pilotage et de l'expertise juridique